

## 1/ - Motif du probatoire : Le dossier est complet mais le Certifié a moins de 3 ans d'expérience professionnelle

- Le probatoire est levé à l'issue de la période fixée par la Commission d'Attribution, sans demande de pièces complémentaires, dès lors que le certifié est à jour de ses cotisations annuelles et que l'Opqtecc n'a pas reçu de réclamations et de recours de tiers justifiées le concernant.

## 2/ - Motif du probatoire : Le dossier est incomplet (manque de dossiers ou de références)

- Demande initiale ou extension avec insuffisance de références

Lors d'une demande initiale ou d'extension de certification, un demandeur pourrait obtenir une ou plusieurs certifications sans présenter de références (pièces techniques) lors du dépôt de sa demande.

Toutefois, la transmission du CV, des diplômes en Economie de la Construction ou en Programmation ou équivalent (niveau Bac à Bac+5) suivant tableau ci-dessous ainsi que les 3 dernières fiches de salaire sur lesquelles figure bien la fonction « Economiste de la Construction » ou « Programmiste » la liste de ses références professionnelles sur les 4 dernières années auxquels s'ajoutent les pré-requis nécessaires à l'obtention des certifications devront être vérifiés et validés par l'OPQTECC.

Formation initiale	Expérience Professionnelle
Bac +5 (2 <sup>è</sup> année de Maîtrise ou autre)	3 ans
Bac +3 (3 <sup>è</sup> année de Licence ou autre)	5 ans
Bac+2 (BTS ou autre)	6 ans
Autres cas (Bac ou autre)	8 ans

- Dans ce cas, cette demande de certification pourra être accordée à titre probatoire pour une période de 2 ans pour les items pour lesquels le nombre de références est insuffisant.
- 3 Mois avant la fin de la période probatoire, le certifié est sollicité par l'Opqtecc pour fournir les pièces manquantes.

### 3/ - Pour lever un Probatoire

---

#### **1er Cas :**

- A l'échéance le certifié fourni les pièces manquantes : Le dossier est instruit par un examinateur puis présenté en Commission d'Attribution, qui statue soit :
  - sur la fin du probatoire,
  - la prolongation d'un an dans la limite de 3 ans maximum
  - ou le retrait d'une ou de plusieurs certifications.

#### **2è Cas :**

- A l'échéance, le Certifié n'est pas en mesure de fournir les pièces manquantes : Le dossier est transmis à la Commission d'Attribution qui décide sur la base des arguments du certifié soit :
  - de prolonger la certification probatoire d'un an dans la limite de 3 ans
  - ou de retirer une ou plusieurs certifications.

\* \* \*

\*